

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 MARS 2021

DELIBERATION N°2021.00093

CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 12 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 121

Nombre de présents : 97

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de voix : 111

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, M. Germain COLLOMBET,
M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS,
Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON,
M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE,
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK,
M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET,
M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON,
Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE,
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU,
Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI,
Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER,
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN,
Mme Laetitia VALENTIN, Mme Eliane VERGER LEGROS

Le 02 avril 2021

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24420770-20210325-020210002910

DATE DE STAMPAGE: 02 avril 2021

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Jennifer BONJOUR donne pouvoir à M. David FARA,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
Mme Viviane COGNASSE donne pouvoir à M. Jordan DA SILVA,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
M. Christophe FAVERJON donne pouvoir à M. Vincent BONY,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jacques GUARINOS donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER
M. Julien VASSAL donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Lionel BOUCHER, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ,
Mme Djida OUCHAOUA, M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT, M. Jean-Louis ROUSSET,
M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 MARS 2021

CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités impose aux autorités organisatrices de la mobilité dans son article 15 la création d'un « comité des partenaires » avec les parties prenantes de la mobilité sur son territoire.

En application de l'article L 1231-5 du code des transports, « ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ». Il doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification élaboré par les autorités organisatrices.

L'objectif est de garantir, à travers la mise en place de ce comité, un dialogue entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les usagers/habitants et les employeurs, qui sont à la fois financeurs, à travers les recettes ou les impôts locaux (dont le versement mobilité) et bénéficiaires des services de mobilité mis en place.

L'objet de la présente délibération est de définir la composition et les modalités de fonctionnement du comité des partenaires de Saint-Etienne Métropole.

Composition :

Présidé par le Vice-Président en charge des Transports et des Mobilités de Saint-Etienne Métropole, le comité des partenaires est composé de représentants élus de Saint-Etienne Métropole, de représentants des employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés, de représentants d'associations représentatives d'usagers ou d'habitants et de représentants d'usagers.

Il est proposé de composer le comité des partenaires comme suit :

1) Saint-Etienne Métropole

- le Vice- Président en charge des Transports et des Mobilités
- le Vice-Président en charge des finances
- la Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale, la politique de la ville, le handicap, la lutte contre les discriminations
- le Vice-Président en charge de la voirie
- le Vice-Président en charge du développement économique, de l'innovation et des relations internationales

2) Collège des représentants des usagers

- le Président de la Fédération Nationale des Usagers des transports (FNAUT) ou son représentant
- le Président de l'association OCIVÉLO ou son représentant
- le Président de l'association 60 millions de consommateurs ou son représentant
- le président de l'association UFC Que Choisir Loire ou son représentant
- le président de APF France Handicap ou son représentant
- le président de Voir Ensemble ou son représentant

3) Collège des représentants des employeurs et contributeurs au versement mobilité

- MEDEF
- CPME
- Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant
- la Fédération Nationale des Transports des Voyageurs (FNTV)

Modalités de fonctionnement :

Le comité des partenaires se réunit au moins une fois par an et à chaque fois que son avis consultatif est obligatoire notamment en cas d'évolution substantielle de l'offre de mobilité ou de la politique tarifaire, sur la qualité des services, l'information des usagers, l'évolution du taux de versement mobilité et sur les documents de planification.

En outre, le Comité des partenaires peut être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile.

L'ordre du jour est arrêté par son Président et adressé à ses membres au moins cinq jours francs avant la date de la séance.

Tous les membres titulaires du comité sont invités à chaque séance.

Le comité des partenaires émet un simple avis.

Lorsque l'avis du comité des partenaires est requis pour les cas visés à l'article L.1231.5 du code des transports, celui-ci sera rendu à la majorité des membres présents ou représentés. Pour tous les votes d'avis, le vote est exprimé à main levée ; en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les séances ne sont pas publiques.

En fonction de l'ordre du jour, le Président peut inviter à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont il estime la présence utile aux débats.

Le secrétariat des séances est assuré par la Direction Transports et Mobilité de la Métropole qui en établit le compte-rendu, le soumet à l'approbation du Président et l'adresse aux membres du comité.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la création du comité des partenaires en application de l'article 15 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;**
- **approuve sa composition et ses modalités de fonctionnement telles qu'elles sont décrites ci-dessus.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 9 abstentions comme suit :

Abstentions :

M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, M. Olivier LONGEON, Mme Christel PFISTER, M. Ali RASFI, Mme Julie TOKHI, Mme Laëtitia VALENTIN

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU